



# Histoire des Arts





# Plan de la réunion

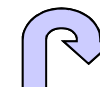
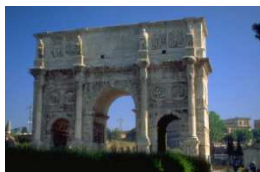
- Le « BO »
  - Les textes
  - Le DNB
- Au Collège Saint Pierre
  - Le calendrier 2011-2012





## Le « BO »

- Encart Bulletin officiel n° 32 du 28 août 2008
- Bulletin officiel n° 32 du 28 août 2008
- Encart Bulletin officiel n° 40 du 29 octobre 2009
- Circulaire n° 2011-189 du 3-11-2011





# L'histoire des arts au DNB

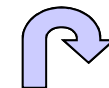
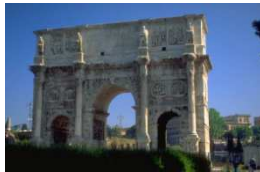
À partir de la session de 2011, l'épreuve d'histoire des arts devient obligatoire pour les élèves candidats au DNB.





# L'histoire des arts au DNB

La note obtenue sur 20 points est affectée d'un coefficient 2.  
L'épreuve est orale.





# L'histoire des arts Collège Saint Pierre

Rendez-vous le 7 mai 2012 !





# L'histoire des arts Collège Saint Pierre

Le 7 mai 2012

- Épreuve de [l'oral de l'histoire des arts](#)
- Durée de l'épreuve :
  - 5 minutes (par élève) d'exposé et 10 minutes d'entretien avec le [jury](#)

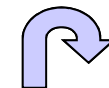




# L'histoire des arts Collège Saint Pierre

Le jour de l'épreuve

le (les) candidat(s) tireront au sort un sujet parmi  
la [liste des 5 objets d'étude](#) du (des) candidats  
et éventuellement d'un dossier facultatif.





# Liste des 5 objets d'étude

La liste des 5 objets sera établie par le (les) candidats selon les critères suivants :

- À partir d'une liste officielle
- En choisissant 5 objets dans au moins 3 des 6 domaines artistiques.





## La liste « officielle »

La liste comportera une vingtaine d'œuvres réparties dans les 6 domaines artistiques.

Cette liste sera en coordination avec l'ensemble des professeurs de français, histoire-géographie, arts plastiques et éducation musicale.





# Les domaines artistiques

Les « **arts de l'espace** » : **architecture** arts des jardins, paysage aménagé, etc.

Les « **arts du langage** » : **littérature écrite et orale** (roman, nouvelle, fable, légende, conte, mythe, poésie, théâtre, essai, etc.) ; inscriptions épigraphiques, calligraphies, typographies, etc.

Les « **arts du quotidien** » : **arts** métiers d'art ; arts populaires, etc.

Les « **arts du son** » : **musique vocale, musique instrumentale**, musique de film et bruitage, technologies de création et de diffusion musicales etc.

Les « **arts du spectacle vivant** » : **théâtre, musique**, danse, mime, arts du cirque, arts de la rue, marionnettes, arts équestres, feux d'artifices, jeux d'eaux, etc.

Les « **arts du visuel** » : Arts plastiques (architecture, peinture, sculpture, dessin et arts graphiques, photographie, etc.) ; illustration, bande dessinée. Cinéma, audiovisuel, vidéo, montages photographiques, dessins animés, et autres images. Arts numériques. *Pocket films. Jeux vidéo, etc.*





# L'histoire des arts Collège Saint Pierre le calendrier 2011-2012

- 3 novembre 2011** : circulaire n° 2011-189 Évaluation de l'histoire des arts à compter de la session 2012.
- 24 novembre 2011** : réunion d'une partie l'équipe histoire des arts (E.Taverne, D.Voinchet, C.Bigari et G.Doucet)
- À la rentrée de Noël** : présentation de l'épreuve des l'histoire des arts aux élèves de 3<sup>ème</sup>.
- 16 décembre 2011** : rédaction de la [liste « officielle »](#)





# L'histoire des arts Collège Saint Pierre le calendrier 2011-2012 (suite)

- 10 janvier 2012: diffusion de la [liste « officielle »](#) auprès des élèves de 3<sup>ème</sup> .
- 20 janvier 2012: dépôt par le candidat (ou binôme) de la liste des objets choisis.
- 16 avril 2012:
  - dépôt par le candidat (ou binôme) d'un dossier facultatif.
  - Distribution aux [jurys](#) les listes et éventuellement des dossiers facultatifs des candidats ou binômes.
- Lundi 7 mai 2012: épreuve terminale d'histoire des arts.





## Le jury

Chaque commission de jury est composée de deux professeurs choisis selon les critères suivants :

- l'un au moins doit enseigner les **arts plastiques, l'éducation musicale, l'histoire ou les lettres** ;
- l'un au moins des deux membres du jury n'a pas encadré la préparation à l'épreuve du candidat.

L'établissement suscitera autant que possible la représentation de toutes les disciplines dans son jury.





# Épreuve terminale d'histoire des arts

Le jury apprécie la prestation orale selon la **grille d'évaluation définie dans l'établissement**, qui peut l'inspirer de la grille nationale indicative. Elle doit nécessairement reprendre les dispositions générales, les objectifs et les acquis définis dans l'arrêté du 11 juillet 2008 relatif à l'enseignement de l'histoire des arts.

L'évaluation prend en compte la qualité de la prestation orale du candidat, tant du point de vue des contenus que de son expression. Ils veilleront à ce que leur questionnement porte sur l'histoire des arts et non sur une discipline spécifique.

L'évaluation donne lieu à une note sur **20 points, affectée d'un coefficient 2**. Ces points sont pris en compte pour l'attribution du diplôme national du brevet.

La note obtenue par le candidat à l'épreuve terminale d'histoire des arts **ne sera en aucun cas transmise à l'élève ou à sa famille avant la proclamation des résultats par le jury du diplôme national du brevet**.

